



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Vendredi 24 mai 2024

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS – SPECIAL COUPES

*Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs*

Journée du 24 avril 2024

#### COUPE ARTOIS U15 A 8 (2ème tour)

##### 28108498 : US BEUVRY (b) / FC AUCHEL ()

Réserve d'avant match du club d'AUCHEL sur la participation et la qualification et de l'ensemble de l'équipe de BEUVRY qui serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure. Après vérification de la feuille de match U15 D4 Poule C du 21/04/2024 « BEUVRY U.S. 1 – AIRE O.S. 2 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. BEUVRY sur le score de 0 – 4.

**F.C. AUCHEL qualifié.**

Amende de 80 € à BEUVRY.

Droits remboursés au AUCHEL.

Journée du 14 mai 2024

#### COUPE VERDURE (Demi-finales)

##### 28155390 : OS AIRE (b) / BARLIN FUTSAL (b)

1/ Réserve d'avant match d'AIRE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BARLIN FUTSAL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club BARLIN FUTSAL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BARLIN FUTSAL CLUB 1.

Droits conservés

2/ Réclamation d'AIRE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BARLIN FUTSAL CLUB, pour le motif suivant : Des joueurs de BARLIN 2 sont susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure au cours de la saison.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification, seul 1 joueur est concerné.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 8.**

Droits conservés

Journée du 16 mai 2024

### COUPE CICA (Demi-finales)

#### 28152900 : FC CAMBLAIN (c) / AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b)

1/ Réclamation de CAMBLAIN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de NEUVIREUIL pour certains susceptibles d'avoir évolué au niveau supérieur lors de la dernière tant en championnat ou en coupe.

Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'A.S. NEUVIREUIL 1.

Droits conservés

2/ Réclamation de CAMBLAIN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de NEUVIREUIL étant susceptible d'avoir aligné plus de trois joueurs ayant effectué plus de dix matchs en équipe supérieure.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.**

Droits conservés

#### 28152901 : AS CAUCHY (b) / US ABLAIN (b)

Réserve d'avant match de CAUCHY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'U.S. ABLAIN susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'U.S. ABLAIN 1.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 5.**

**U.S. ABLAIN qualifié.**

Droits conservés

### COUPE DEMANDRILLE (Demi-finales)

#### 28152845 : HENIN O (b) / ES ANGRES (b)

Réserve d'avant match d'ANGRES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. HENINOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club O. HENINOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'O. HENIN 1.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.**

**O. HENIN qualifié.**

Droits conservés

**COUPE LETEVE (Demi-finales)**

**28152868 : MONCHY AU BOIS US (b) / US PAS (b)**

Observation d'après match de MONCHY AU BOIS sur l'ensemble de l'équipe de PAS EN ARTOIS, plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat dans les équipes hiérarchiquement alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres du championnat.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

**Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.**

**U.S. PAS qualifié.**

Droits conservés

Journée du 18 mai 2024

**COUPE DU TERNOIS U18 (Demi-finales)**

**28149387 : AS VALLEE DE LA TERNOISE / ENT. ARTESIEN RIVIERE 1**

Rencontre non jouée suite au terrain impraticable.

La Commission donne la rencontre à refixer par la commission des coupes JEUNES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,  
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire,  
Marc TINCHON.

